

Portant aliénation de gré à gré d'un bien
mobilier

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 10,

APRES avoir pris connaissance des conditions proposées par Automobile Réunion SN pour une reprise de véhicule dans le cadre du marché d'acquisition n° 21RS003,

DECIDE

Article 1^{er}.- D'aliéner le véhicule immatriculé 623 BVD de marque Renault pour une valeur de 500,00 € au profit de Automobile Réunion SN dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicule avec reprise.

Article 2.- De signer tout document relatif à cette cession.

Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 29 JUIN 2021

Le Maire
du(e) délégué(e)



Christian Landry
Christian LANDRY